

Flash Info CGT – CSE n°8



Chers collègues,

CESI-CGT vous propose une information synthétique relative au **CSE du 7 septembre 2021** et vous livre sa lecture des débats.

Evolution de la charte télétravail

La charte 2.0 permet désormais de prendre **jusqu'à 8 jours par mois**.



CESI-CGT regrette que les frais liés à l'exercice du télétravail ne soient pas pris en charge. Sa proposition était, comme le propose l'URSSAF, de 20€ par mois. Cela a été refusé par la Direction bien que le télétravail ait généré des économies substantielles sur les frais de fonctionnement de CESI. Encore un partage de la valeur ajoutée qui ne se fait pas.

CESI-CGT déplore le fait que la Direction ait choisi d'ignorer le dialogue social en s'inscrivant directement dans une charte ; pourtant la loi indique bien que les négociations avec les organisations syndicales sont obligatoires.

Activités Sociales et Culturelles (ASC)

La commission ASC avait rédigé en décembre 2020 une demande d'augmentation de son budget afin de pouvoir proposer aux salariés plus d'activités avec des avantages significatifs.



Après plusieurs relances, la Direction a finalement fait part de son refus. **CESI-CGT regrette qu'une entreprise largement bénéficiaire reste au minimum légal sur les œuvres sociales et culturelles.**

Le budget disponible sera donc utilisé comme tous les ans dans une carte cadeau, remise aux salariés à partir de la mi-novembre. La plateforme ILLICADEAU reste en service. L'octroi de prêts sous conditions est aussi reconduit.

Prime Macron

Bonne nouvelle ! La prime Macron sera versée avec la paie de septembre pour les salaires inférieurs à 33000 € bruts annuels.



CESI-CGT regrette que l'intégralité des salariés ne soit pas concernée par cette mesure.

Vous retrouverez l'intégralité du PV sur l'ENT dans la rubrique « Représentants du personnel/Comité social et économique/Les procès-verbaux de 2021 ».